



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

7.4

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU, M. RABEL, M. FOU COURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0130_2024 Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2025

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2025.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans, ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

VU Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R3132-21,

VU l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit sa compétence « développement économique » dont l'un des objectifs est le soutien de l'activité économique et de l'emploi

CONSIDÉRANT qu'à ce jour plusieurs entreprises commerciales ou groupement d'entreprises ont fait une demande de dérogation. Les raisons évoquées par les entreprises pour justifier ces demandes sont liées exclusivement à des temps forts de l'année sur le plan « commercial » :

- Les dimanches du mois de décembre sont justifiés par la période de forte consommation liée aux fêtes de fin d'année, qui peut représenter 10 à 30 % de chiffre d'affaires en plus sur ce mois. Tous les secteurs sont concernés. De la même façon, la période en novembre du « black Friday » qui est particulièrement suivie du point de vue commercial
- Les dimanches liés à la « fête des mères » et à la « fête des pères » sont également ciblés, pour le domaine de la parfumerie par exemple.
- Les dimanches liés aux portes ouvertes dans l'automobile. En effet, cette filière est structurée, elle fait une seule demande pour tous les concessionnaires, elle entraîne avec elle le travail d'autres prestataires du monde de l'automobile également.
- Les dimanches des périodes des soldes, qui traditionnellement génèrent là aussi, un surcroît de chiffre d'affaires important de 10 à 30 %.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle de pouvoir répondre à ces temps forts sur le plan de l'activité commerciale,

Il a été identifié les 12 dimanches suivants :

- 12/01/2025 1^{er} dimanche solde d'hivers
- 09/02/2025 Saint Valentin
- 16/03/2025 portes ouvertes de toute la filière automobile
- 25/05/2025 fêtes des mères
- 15/06/2025 Fêtes des pères et portes ouvertes de toute la filière automobile
- 29/06/2025 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 14/09/2025 portes ouvertes de toute la filière automobile
- 30/11/2025 Black Friday
- 07/12/2025 Période des fêtes de fin d'année.
- 14/12/2025 Période des fêtes de fin d'année.
- 21/12/2025 Période des fêtes de fin d'année.
- 28/12/2025 Période des fêtes de fin d'année.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
Par 49 votes Pour,
Et 2 votes contre*

Brigitte CABOT, Patrick AUBE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture des 12 dimanches susmentionnés pour l'année 2025.

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS